



COMMUNE DE LE GAVRE (44130)

DECISION N° 26-04
PORTANT AVENANT N°2 AU LOT 4 DU MARCHÉ DE TRAVAUX N°202407
INTITULÉ « REAMENAGEMENT DES LOCAUX DE LA MAIRIE »
prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT

Le Maire de la commune du Gâvre,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et l'article L 2122-22 portant la possibilité de déléguer certaines attributions au Maire,
VU la délibération n°08102020 du conseil municipal portant délégations du conseil municipal au Maire,
VU la décision n°25-01 du 24 mars 2025 portant attribution du marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » prise en application de l'article L. 2122-22 du CGCT
VU les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours,
CONSIDERANT la nécessité de conclure un avenant n°2 afin d'intégrer des travaux supplémentaires demandés par le maître d'ouvrage sur le lot 4 pour la fourniture et la pose de 2 frises en parquet contrecollé dans l'espace accueil de la mairie selon devis n° DM250286 du 01/12/2025 pour un montant de 1 110,00 € HT soit 1 332,00 € TTC,

DECIDE DE

Article 1^{er} : CONCLURE un avenant n°2 au marché de travaux n°202407 intitulé « réaménagement des locaux de la mairie » – Lot 4 – Cloisons bois – Agencement attribué à l'entreprise Ludovic CHAIGNON sise à Blain (44130) pour un montant en plus-value détaillé comme suit :

N° LOT	LIBELLE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	% d'écart introduit par l'avenant
LOT 4	Montant initial du marché	49 004,00 €	9 800,80 €	58 804,80 €	
	Montant de l'avenant n°1	1 052,00 €	210,40 €	1 262,40 €	+2,1468%
	Montant de l'avenant n°2	1 110,00 €	222,00 €	1 332,00 €	+2,2651%
	Nouveau montant du marché	51 166,00 €	10 233,20 €	61 399,20 €	

Soit un montant global du marché public de travaux n°202407 pour le réaménagement des locaux de la mairie, tous lots confondus, de :

	Montant initial du marché	Nouveau montant du marché
TOTAL HT hors PSE	234 808,64 €	235 918,64 €
TOTAL HT avec PSE	240 951,49 €	242 061,49 €
TVA 20 % hors PSE	46 961,73 €	47 183,73 €
TVA 20 % avec PSE	48 190,30 €	48 412,30 €
TOTAL TTC hors PSE	281 770,37 €	283 102,37 €
TOTAL TTC avec PSE	289 141,79 €	290 473,79 €

Article 2 : DIRE que les sommes correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits à cet effet.

Fait à LE GAVRE, le 9 mars 2026

Le Maire,

Nicolas OUDAERT



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Nantes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Publié le : 10/03/2026

Accusé de réception en préfecture
044-214400624-20260309-DECISION26-04-AU
Date de télétransmission : 09/03/2026
Date de réception préfecture : 09/03/2026